

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 062-2017
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2017.RRGR.178

Déposée le: 20.03.2017

Motion de groupe: Oui
Motion de commission: Non
Déposée par: PEV (Schnegg, Lyss) (porte-parole)

PBD (Luginbühl-Bachmann, Krattigen)
pvl (Alberucci, Ostermundigen)
Les Verts (Imboden, Bern)
PS-JS-PSA (Marti, Bern)
Aebi (Hellsau, UDC)

Cosignataires: 55

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 23.03.2017

N° d'ACE: 434/2017 du 10 mai 2017
Direction: Direction de l'intérieur et de la justice
Classification: Non classifiée
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption**

Valeurs-repères stratégiques pour les régions

Dans le contexte de l'évaluation de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR) en cours, le Conseil-exécutif est chargé d'élaborer pour le canton de Berne une stratégie de développement qui prendra en compte les potentiels des différentes régions. Les atouts des régions seront cartographiés à partir des analyses et des stratégies existantes de chacune des régions (notamment celles émanant des conférences, des associations et des organisations régionales). Le Conseil-exécutif définira la stratégie de développement des régions et l'activité du gouvernement sur cette base.

Développement :

Les exigences définies dans la déclaration de planification relative aux objectifs de législature 2015-2018 doivent être satisfaites : « Pour renforcer les performances régionales et cantonales et la coopération entre la ville et la campagne, il faut développer une stratégie de la coopération régionale future dans le canton de Berne. »

Avec l'évaluation de la SACR en cours, il faut se demander si les conférences régionales existantes offrent, en termes de compétences et sur le plan territorial, les meilleures conditions pour une planification de développement et de pilotage à l'échelon régional. Cette étude déjà lancée doit être utilisée pour définir la stratégie de développement pour les régions sur la base d'une cartographie de leurs atouts.

Le canton de Berne a besoin d'une stratégie de développement cohérente pour faire avancer le canton dans son ensemble ainsi que ses régions. Une politique cohérente offre aux zones rurales, à leurs centres régionaux et aux agglomérations plus de sécurité en termes de planification et facilite la définition de l'ordre de priorité des investissements.

Motivation de l'urgence : les demandes formulées dans la motion sont en lien direct avec l'évaluation de la SACR qui est en cours ainsi qu'avec la motion urgente déposée « Valeurs-repères stratégiques pour les Directions ».

Réponse du Conseil-exécutif

La stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR), dont les bases légales ont été approuvées à une très large majorité (80 % environ des votants) lors d'une votation populaire cantonale en 2007, a pour but de renforcer les agglomérations dans leur rôle de moteurs de croissance sans pour autant négliger l'espace rural.

Plusieurs revendications et interventions politiques relatives aux conférences régionales ont incité le Conseil-exécutif à soumettre la SACR à une évaluation, dont les travaux sont bien avancés. Le rapport d'évaluation externe est déjà disponible, raison pour laquelle le gouvernement ne voit en fait pas de raison ni de nécessité de procéder à des adaptations des bases actuelles. Il s'en tient pour l'instant au statut quo pour les conférences régionales et soumettra le rapport au Grand Conseil pour qu'il puisse en prendre connaissance.

Le Conseil-exécutif fait remarquer qu'il existe déjà plusieurs stratégies et instruments importants pour le développement des régions et du canton. Il a ainsi mis en évidence, par exemple dans le plan directeur cantonal (« plan directeur 2030 ») et dans la stratégie économique 2025, les points forts des différentes régions et formulé des mesures à cet égard. Il est toutefois conscient du fait que ces stratégies ne couvrent que des domaines thématiques partiels et est disposé à effectuer un examen global en optant pour une procédure pragmatique consistant à se concentrer sur des éléments existants, à les relier encore mieux les uns aux autres et à combler des lacunes uniquement là où cela s'avère nécessaire. Une attention particulière sera portée au renforcement du rôle du canton, des communes et des conférences régionales ou des régions organisées selon le droit des associations.

Destinataire

- Grand Conseil